

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/10/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
22 octobre 2024

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Régis CHOMEL DE JARNIEU, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Bruno DUJARDIN, Francine GARNIER, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Philippe ARNOULD à Philippe COLIN, Dominique FOINANT à Bernard MULLER, Jean-Paul FRANCOIS à Gérard RITZ, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Christophe SONREL à Linda KWIECIEN

Absents : Dominique GEORGE, Christian GEX, Jean-Claude BAZIN, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Rose-Marie FALQUE, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Laurie PERISSE

Secrétaire de séance : Monsieur René WAGNER

Membres présents.....17
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....9
Votants.....23

Délibération 2024 053

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - mise à jour

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	6	23	0	0	0

Tableau des effectifs en annexe

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 97,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Suppression de postes

Un certain nombre de mouvement de personnel a eu lieu au sein du PETR dans ces dernières années entraînant des emplois ouverts non pourvus. Il est donc proposé de supprimer les emplois non pourvus afin de mettre en conformité le tableau des effectifs. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le comité technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle s'est réuni le 30 septembre 2024 et a rendu un avis favorable pour la suppression des emplois non pourvus à compter du 01/12/2024 :

- 1 poste d'ingénieur NT à 35h
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 35h
- 1 poste d'adjoint administratif à 35h

Création de postes

Animatrice LEADER

Afin de faire face au départ programmé de l'animatrice du programme LEADER, il convient de procéder au recrutement d'une personne pour son remplacement. Au vu de la nouvelle organisation du service et des missions du poste partagée entre l'animation et la gestion et afin d'uniformiser les postes, il est proposé de recruter sur la base du cadre d'emploi de rédacteur.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale. Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré correspondant à l'échelon du grade concerné.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Rédacteur

L'agent comptable de la collectivité a été présenté à la campagne de promotion interne du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle 2024 et a été reçu avec succès. Elle sera inscrite sur la liste d'aptitude au poste de rédacteur.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur pour cet agent comptable sous réserve de l'établissement de la liste d'aptitude par le président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs,
- DECIDE la création de 2 postes d'emploi permanent de rédacteur
- AUTORISE le président à procéder aux démarches de recrutement
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-034 du 05/06/2024
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général 2025 et suivants

Annexe à la délibération n° 2024_053 – du 30 octobre 2024

Ce tableau reflète les effectifs sous réserve du vote des délibérations présentées le 30 octobre 2024

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois filière administrative		
Attaché territorial	3 postes à 35 h	3 agents contractuels (Direction – CEP – Animatrice Leader)
	1 poste à 35h	1 agent contractuel (plateforme de rénovation)
	1 poste à 35h	1 agent contractuel (santé)
	1 poste à 35h	1 agent à recruter (COT)
Rédacteur	1 poste à 35h	1 agent contractuel (gestion leader)
	1 poste à 35h	A recruter
	1 poste à 35h	En attente de la liste d'aptitude
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35 h	1 agent titulaire (comptabilité)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 poste à 17 h30	1 agent titulaire (RH)
Adjoint territorial administratif	1 poste à 28 h	1 agent titulaire (secrétariat, accueil)
Cadre d'emplois filière technique		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h	1 agent titulaire (Ambassadeur de la Mobilité)
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 h	1 agent titulaire (mobilité)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Affiché le 4 novembre 2024
 Philippe DANIEL,
 Président.

